

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 966

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 11

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 230-5-1-1.* – Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, les repas servis dans les restaurants collectifs des établissements mentionnés à l'article L. 230-5 comprennent une part, en valeur, de 50 % ou plus de produits issus de l'agriculture locale dans un périmètre de 200 kilomètres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de donner la priorité de recréer un périmètre de souveraineté alimentaire dans le but de gagner en autonomie alimentaire et d'encourager une éducation collective relative aux produits, au goût, à la qualité de vie, à l'économie. Il est primordial de faire du territoire un lieu d'échange et ainsi créer des ponts entre les villes et les campagnes d'un même territoire, de « re-territorialiser » l'agriculture et de favoriser une agriculture vivrière adaptée aux sols des régions. Consommer local permettrait de re-localiser l'économie du territoire et d'encourager l'emploi en zone rurale dans les régions. Pour la planète, l'approvisionnement local permet de ne pas recourir de façon excessive aux transports et de respecter l'environnement. Avantager les produits locaux ne signifie pas rejeter la mondialisation et les avancées économiques et sociales qu'elle a engendrées. Manger local, c'est retrouver un lien au temps, aux saisons, aux saveurs, c'est limiter au maximum les additifs alimentaires, colorants et autres éléments comme l'huile de palme, les acides gras trans, les sulfites, etc... Maîtriser son alimentation, c'est aussi se préserver d'une certaine insécurité alimentaire liée à des scandales alimentaires. Il est plus facile de suivre et de contrôler les produits locaux, pour éviter ceux qui sont dopés sur le temps de pousse, à hautes doses d'engrais et de pesticides. Il faut relever ce défi pour défendre nos régions et leurs richesses, tout en protégeant la santé publique et l'environnement.